

DECISION N° 19-034

**RELATIVE AUX ELECTIONS DES DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DES DEPARTEMENTS
DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'établissement et notamment l'article 14-3-1 et 14-3-2 de la section 1 du chapitre 1 - titre 2,

DECIDE :

Article 1 : Date des élections et lieux d'implantation des bureaux de vote

Le mandat des actuels directeurs et directeurs adjoints des départements de l'ENS de Lyon vient à échéance le 31 août 2019. Des élections sont organisées en vue d'élire de nouveaux directeurs et directeurs adjoints de département dont le mandat débutera le 1 septembre 2019 et pour une durée de 3 ans.

Elles auront lieu le : **28 juin 2019 de 9H30 à 15H30**

1/ Le bureau de vote central est installé sur le site Descartes :

Bureau de vote central – Bâtiment administration du site Descartes : D1 112

15, Parvis René Descartes 69007 Lyon

2/ Une section de vote est localisée sur le site Monod :

Bâtiment enseignement

Salle BIOGEOL N°LE 5 41

46 allée d'Italie 69007 Lyon

Article 2 : Mode du Scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Pour les départements de chimie, physique, sciences de la terre, biologie, mathématiques, informatique le scrutin se déroulera en salle des commissions sur le site Monod, 46 allée d'Italie 69007 Lyon.

Pour les départements des lettres et arts, langues-littératures-civilisations étrangères, sciences sociales, sciences humaines, Education et humanités numériques le scrutin se déroulera en salle A 104 bâtiment administration du site Descartes, 15 parvis Descartes 69007 Lyon.

Pour être admis à voter, chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte professionnelle).

Les modalités de vote sont de deux ordres

Personnellement au bureau de vote : sur les lieux de vote, les électeurs trouveront le matériel de vote (bulletins et enveloppes). Chaque électeur doit justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle d'identité avec photographie (ou carte cumul).

Par procuration :

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein de la direction des affaires juridiques et institutionnelles. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin (14H), est enregistrée par l'établissement. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 13 juin 2019 et prend fin à l'issue du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'école sauf à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage électorale est possible sur les panneaux mis à disposition au sein de l'école, conformément au respect du principe de stricte égalité entre les candidats.

L'affichage sauvage n'est pas permis. La distribution de tracts durant la campagne se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 4 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales seront publiées à compter du 7 juin 2019 sur le site Intranet de l'école et consultables à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles¹.

a. Les modalités de demande d'inscription sur les listes électorales

Lorsque l'inscription sur les listes électorales n'est pas faite d'office, la demande d'inscription doit être faite par écrit par le formulaire annexé à la présente décision (annexe 1), au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **au plus tard le 21 juin 2019**.

La demande devra être accompagnée d'une attestation professionnelle ou d'une photocopie d'une pièce d'identité.

¹ Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 Août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr.

b. Les demandes de rectification des listes électorales

Les demandes de rectification sont adressées, via la direction des affaires juridiques et institutionnelles, au Président de l'école, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la présente décision, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- **Avant le scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont à adresser à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (affaires.juridiques@ens-lyon.fr).
- **Le jour du scrutin** : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

À l'appui de cette demande, les personnels devront produire un justificatif professionnel (carte cumul) ou l'une des pièces d'identité suivante : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 5 : Corps électoral

Sont électeurs, dans chaque département, les enseignants-chercheurs, les chercheurs, les enseignants et les doctorants contractuels exerçant une charge d'enseignement de 64 heures équivalent TD minimum dans le département concerné, les personnels en délégation, en congés pour recherches ou conversions thématiques ou bénéficiant d'une décharge.

Les électeurs sont donc répartis en autant de collèges électoraux qu'il y a de départements et chaque électeur vote dans son département de rattachement (chimie, physique, sciences de la terre, biologie, mathématiques, informatique, lettres et arts, langues-littératures-civilisations étrangères, sciences sociales, sciences humaines, éducation et humanité numériques).

Les listes électorales seront publiées sur le site Intranet de l'école pendant la durée des élections²

Article 6 : Candidature

Sont éligibles à la fonction de Directeur de département les enseignants-chercheurs titulaires membres du département et les chercheurs titulaires qui contribuent aux activités de formation du département.

La circonscription électorale est le département.

Il s'agit d'une élection en binôme. Les candidatures à la direction du département comportent deux noms ordonnés ; le premier étant celui du Directeur du département et le second étant celui du Directeur adjoint du département.

Pour le département **Lettres et Arts**, les candidatures à la direction du département comportent trois noms ordonnés ; le premier étant celui du Directeur du département, les deux suivants étant les noms des deux Directeurs adjoints du département (annexe 2).

L'élection de l'ensemble des Directeurs de département a lieu le même jour au scrutin majoritaire à un tour.

Les candidatures devront être déposées à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, **le 13 juin 2019 à 12 h au plus tard.**

Si ces déclarations sont envoyées en recommandé avec accusé de réception, elles devront parvenir à destination aux mêmes date et heure limites que ci-dessus.

Article 7 : Dépouillement

Pour l'ensemble des départements (y compris le département Lettres et Arts) le directeur et directeur adjoint est élu au scrutin majoritaire à un tour. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Les électeurs disposeront, à compter de la proclamation des résultats, d'un délai de 5 jours pour contester éventuellement ces résultats.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'école.

² Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 6 Août 2004, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, et la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, l'ENS de Lyon s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@ens-lyon.fr.

Fait à Lyon, le 11/04/2019

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

ELECTION DU DIRECTEUR/DIRECTEUR ADJOINT DU DEPARTEMENT

DE.....

SCRUTIN DE JUIN 2019

DECLARATION DE CANDIDATURE (annexe 1)

Nous soussigné(e)s

Nom et prénom :
du candidat aux fonctions de directeur

corps/grade :
discipline enseignée :

Nom et prénom :
du candidat aux fonctions de directeur adjoint

corps/grade :
discipline enseignée :

Département :

Déclarons être candidat(e)s en binôme à l'élection de directeur et directeur adjoint du département de.....

Fait à, le

Signature (obligatoire) du candidat
aux fonctions de directeur :

signature (obligatoire) du candidat
aux fonctions de directeur adjoint :

ÉLECTIONS
Scrutin de juin 2019

Annexe 3 : CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Évènement	Date
Affichage des listes électorales	07 juin 2019
Date limite du dépôt de candidature	13 juin 2019 à 12 H
Lancement de la campagne électorale	13 juin 2019
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	21 juin 2019
Date limite de demande de rectification des listes électorales	Date du scrutin
Scrutin	28 juin 2019 de 9H30 à 15h30
Durée du mandat des directeur et directeur adjoint	01 septembre 2019 → 01 septembre 2022